

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 28 avril 2026**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Gilles HAMHAMI-HAUTOT.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI-HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

**Délibération n°** D2026-35FS

**Objet :** MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026.

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 s'applique au budget principal de la commune.

Sous l'empire de la nomenclature M 14 existait déjà ce que l'on appelle techniquement une « fongibilité » (ce qui se consomme par l'usage) des crédits se manifestant par la possibilité, en cours d'exercice et une fois le budget voté, de basculer, dans chacune des sections, des crédits d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre ou, cette fois sous réserve du vote d'une décision modificative, d'un chapitre à l'autre.

Le passage à la M 57 reprend ce principe de fongibilité des crédits mais sous la forme d'une plus grande souplesse renvoyant à la compétence du conseil municipal la définition de la politique de sa mise en œuvre.

En effet, celui-ci peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - chapitre 012) au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée (le montant de référence

des dépenses réelles de la section de fonctionnement comprend néanmoins celles liées au personnel – chapitre 012 – et les restes à réaliser).

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'autorisation conférée au Maire peut l'être à l'occasion du budget primitif mais également tout au long de l'exercice à l'occasion du vote de délibération budgétaire (décision modificative ou budget supplémentaire). En revanche, elle n'est valable que pour un exercice et doit donc être potentiellement adoptée chaque année.

De même, et selon un régime analogue à celui des décisions que le Maire prend sur habilitation à lui donnée par le conseil municipal en vertu d'une délibération adoptée au vu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au vu de ce qui précède et à l'instar de la délibération n°D2025-21FS adoptée pour l'exercice précédent, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune d'entre elles et à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que le conseil municipal a maintenu le principe du vote du budget par chapitre globalisé, par nature avec référence fonctionnelle.

#### Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-8, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les délibérations n° D2023-86FS du 14 décembre 2023 et n°D2026-25FS du 28 avril 2026 portant respectivement adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et adoption du règlement budgétaire et financier ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** AUTORISER, pour l'exercice 2026, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et apparaissant dans la maquette de ce dernier ;

**Article 2 :** AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents.

**Article 3 :** DIRE que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits qu'il sera amené à effectuer lors de sa plus proche séance.

**Article 4 :** DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	21	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

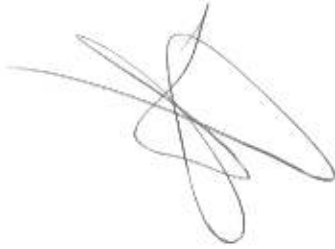
REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-613-211300595-2026.0428-02026\_35FS-

**Le Secrétaire de séance**  
**Gilles HAMHAMI-HAUTOT**



**Le Maire**  
**Fabrice POUSSARDIN**



*présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*11 Juin 2026*

*après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 30/04/2026**

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-2113 00595-2026 0428-02026\_35FS-